

# LA NOMENCLATURE

ou comment optimiser la cotation...



# 2 TYPES DE COTATION

## NGAP

→ C, CS, V, VS, VL, FPE, MNO, MGE, MD, MU, IFD, IK, N, MIC, MSH, K, MCG, RMT, RMA, MPA, MN, MM, MDN, MDI, MDD, CRN, VRN, CRM, VRM, CRD, VRD, ...

→ uniquement sur des actes techniques

## CCAM

→ des modificateurs à utiliser

*dont en particulier le M (26,88 €)*

*Pas de cumul entre NGAP et CCAM sauf ECG, frottis, biopsie*

# LA NGAP AU CABINET

- acte de base:  $C/CS = 23 \text{ €}$
- l'acte de consultant isolé  $C2 = 46\text{€}$
- des actes complémentaires
  - ➔ FPE ( + 5€) (J8, M9 et M24)
  - ➔ MNO ( + 5€) (0 à 2 ans)
  - ➔ MNO+FPE pour les visites du 8ème jour 9ème et du 24ème mois ( + 10€)
  - ➔ MGE (2 - 6 ans) ( + 3€)
  
  - ➔ MCG ( + 3€)
- $CA = 26\text{€}$  consultation annuelle de bilan ALD

# LA NGAP AU CABINET 2 NOUVELLES LETTRES:

- MSH :** Majoration de Suite d'hospitalisation **23€**  
 Médecin traitant uniquement, secteur 1 ou CAS  
 Patient polypathologique ou avec altération d'autonomie  
 nécessitant une surveillance rapprochée et une coordination avec  
 au moins un intervenant paramédical  
 Dans le mois qui suit la sortie de l'hôpital pour chirurgie ou  
 pathologie chronique grave

A cumuler avec C/CS ou V/VS + MD

ACTES EFFECTUES (à remplir par le médecin)							
date des actes	codes des actes	actes C, CS V, VS VMSH	autres actes (R, CSC, E...) éléments de justification CCAM	montant des heures facturés	dépens	fraie de déplacement	
						IK	IK
DATE		C	MSH	46			
DATE		V	MSH + MD	56			+IK

# LA NGAP AU CABINET

## 2 NOUVELLES LETTRES:

- MIC: Majoration insuffisance cardiaque 23€**  
 Médecin traitant et cardiologue secteur 1 ou CAS  
 En présence des aidant (un seul suffit)  
 Pour les patients insuffisants cardiaques polypathologique et polymédicamenté  
 Dans les 2 mois qui suivent une hospitalisation pour décompensation de la pathologie  
 Cumulable avec C/CS ou V/VS + MD

ACTES EFFECTUES (à remplir par le médecin)								
date des actes	codes des actes	actes	C, CS, CNP, V/VS, VMS	autres actes (R, CSC, E, J) éléments de justification CCAM	montant des honoraires factuels	dépre	fraie de déplacement	
							IK	LK
							M.D. titre	montant
DATE			C	MIC	46			
DATE			V	MIC + MD	56			+IK







# LES ACTES DE NUIT ET FERIES

## en consultation

Définition (il s'agit de rajouter la majoration au C)	Cotation	Valeur
Majoration dimanche et fériés au cabinet	F	19,06 €
Majoration nuit au cabinet entre 20h et 0h et 6h et 8h pour les actes en NGAP	MN	35,00 €
Majoration nuit au cabinet entre 20h et 0h pour la CCAM	P	35,00 €
Majoration nuit au cabinet entre 0h et 6h pour les actes en NGAP	MM	40,00 €
Majoration nuit au cabinet entre 0h et 8h pour les actes en CCAM	S	40,00 €
Majoration dimanche et fériés au cabinet, régulée	CRD	26,50 €
Majoration nuit au cabinet entre 20h et 0h et 6h et 8h, régulée	CRN	42,50 €
Majoration nuit au cabinet entre 0h et 6h , régulée	CRM	51,50 €

# LES ACTES DE NUIT ET FERIES en visite

Définition	Cotation	Valeur (V +...)
Majoration dimanche et fériés en visite	MDD	22,60 €
Majoration nuit en visite entre 20h et 0h et 6h et 8h	MDN	38,50 €
Majoration nuit en visite entre 0h et 6h	MDI	43,50 €
Majoration dimanche et fériés en visite, régulée	VRD	30,00 €
Majoration nuit en visite entre 20h et 0h et 6h et 8h, régulée	VRN	46,00 €
Majoration nuit en visite entre 0h et 6h , régulée	VRM	59,50 €



# LA NGAP

## LES KILOMETRES

Maximum : distance du médecin équivalent le plus proche

Sauf en garde et pour le médecin traitant

*« par dérogation, lorsque le médecin traitant n'est pas le médecin le plus proche de la résidence du malade, le médecin traitant du malade peut facturer des indemnités kilométriques à condition que le domicile professionnel du praticien soit situé à une distance raisonnable de la résidence du malade, soit dans la limite de 10 km en zone urbaine, et de 30 km en zone rurale. »*

# LA CONVENTION

## LES DEPASSEMENTS

« circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade non liée à un motif médical »

ACTES EFFECTUES - à remplir par le médecin								
date des actes	codes des actes	nature de l'acte	C, CC, CNPST, V, VS, VMSST	autres actes (K, G, C, E, J) - éléments de justification CCAM	montant des honoraires factuels	dégrés	fraux de déplacement	
							ED	EX
							à D.	autres
Date			C		40 €X			

Il s'agit ici d'un C à 23 € + 17 € de DE

# LA CONVENTION LE HORS NOMENCLATURE

Note d'honoraires en remplacement ou en plus de la FSE ou FSP

Exemple de certificat de sport au cours d'une consultation de renouvellement :

*Je soussigné Docteur Jean AIMAR atteste  
avoir perçu ce jour de Mr Afond SPORTIF  
17 € d'honoraires pour un certificat  
médical de sport*

Le patient paye 40 € pour un C à 23 € + 17 € non notés sur la FS

# LA CONVENTION LE FORFAIT MÉDECINE THERMALE

Le FORFAIT STH (Médecine Thermale) est de 90 €  
jusque fin 2014

Il comprend au moins 3 consultations et un rapport  
au médecin traitant

*Il redescendra à 80 € le 1<sup>er</sup> janvier 2015*

Lorsqu'il y a deux pathologies, la deuxième, cotée  
THR est à 1 / 2 STH soit 45 € en 2014.

S'il y a deux médecins, la pathologie la plus  
importante est STH et la moins importante THR

# LA CCAM

- ne concerne pour l'instant que les actes techniques
- une usine à gaz.....



# LA CCAM

- Chaque acte est codifié.... coté avec 4 lettres et 3 chiffres
- Et comme c'était déjà trop simple... on a inventé les modificateurs

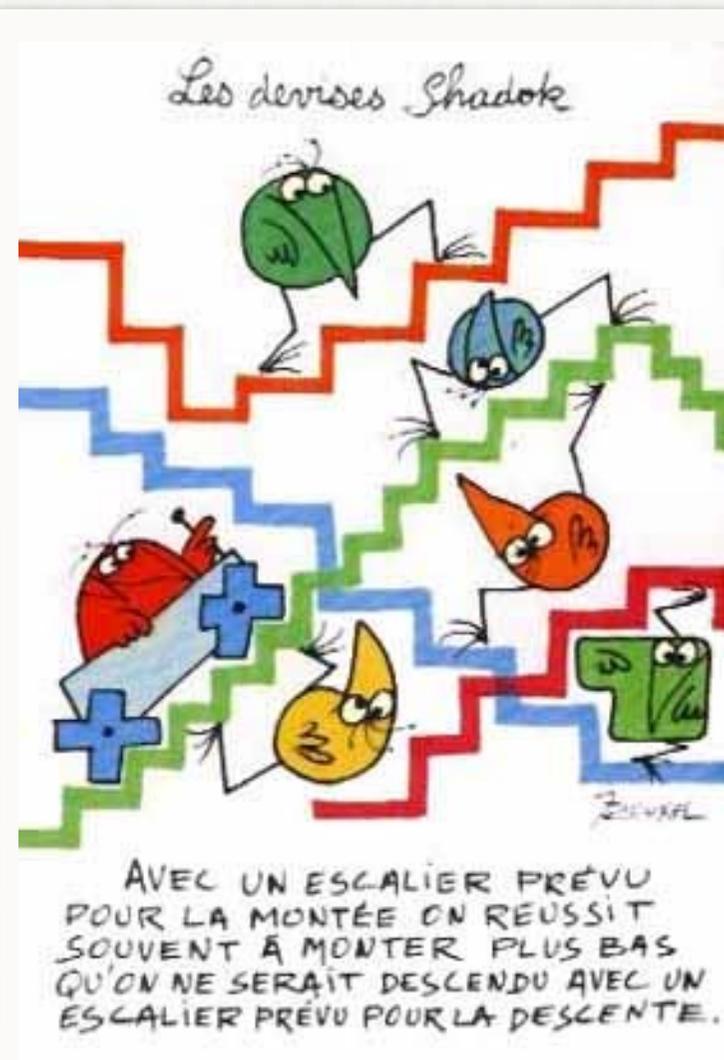


# LA CCAM

## LES MODIFICATEURS

*Concerne : les médecins conventionnés exerçant en secteur à honoraires opposables ou ayant adhéré au contrat d'accès aux soins défini aux articles 36 et suivants de la convention médicale approuvée par arrêté du 22/09/2011 Le modificateur ou la combinaison de modificateurs à appliquer à chaque acte figure en annexe 6 des livres I et III de la liste des actes et prestations*

Code	Valeur du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 au 28 février 2014	Valeur du 1 <sup>er</sup> mars 2014 au 31 décembre 2014
X	+8%	+16%
I	+4,6%	+9,2%
9	+1,9%	+3,7%
0	+0,3%	+0,6%



# LA NGAP+CCAM AU CABINET LE PATIENT «DE PASSAGE»

- L'électrocardiogramme
- *Le seul acte associé au C sans réduction*

ACTES EFFECTUES (à remplir par le médecin)									
date des actes	codes des actes	nature de l'acte	C, CC, CNIST, V, VS, VMSPT	autres actes (R, C, C, E, J) éléments de certification CCAM	montant des honoraires facturés	autres	fraie de déplacement		
							TD	TD	LC
							à D.	autre	montant
Date			C						
Date	DEQP003			9					

36,78 €

# LA NGAP+CCAM AU CABINET

- le frottis cervico utérin, réalisé tous les 3 ans
- sans modificateur =  $9,40 / 2 = 4,70$  (*remboursement du secteur 2*)
- avec modificateur +X +9 =  $10,5 / 2 = 5,30$  (*secteur 1 et CAS*)

ACTES EFFECTUES - à remplir par le médecin									
date des actes	codes des actes	nature de l'acte	C.C.S. ONISEP ou V9 V9001	autres actes (K, C.C.C., E, J) éléments de certification CCAM	montant des honoraires facturés	autres	fraie de déplacement		
							10	15	18
Date			C		23				
Date	JKHD001			X9 2	5,30				

**28,30 €**

# LA NGAP+CCAM AU CABINET ( à partir du 27/12/2013)

- Biopsie dermoépidermique, par abord direct
- sans modificateur = 19,99 / 2 = 10,00 (*remboursement du secteur 2*)
- avec modificateur +O +O = 2011, / 2 = 10,06 (*secteur 1 et CAS*)

ACTES EFFECTUES - à compléter par le médecin									
date des actes	codes des actes	nature	C.CS. ONISEP ou V.S. VMSPT	autres actes (K, G.C., E.J. éléments de certification CCAM)	montant des honoraires facturés	autres	fraie de déplacement		
							TD	LC	montant
Date			C		23				
Date	QZHA001			O O 2	11,06				

**34,06 €**







# CUMUL NGAP ET CCAM

## Le cas du MU

### **Article 11 -Actes multiples au cours de la même séance**

(modifié par la décision UNCAM du 11/03/05, 05/02/08, 08/10/08, 02/10/12 et du 21/03/13, date à laquelle le texte ci-dessous a été subrepticement ajouté)

#### **A. Actes effectués dans la même séance qu'une consultation**

Les honoraires de la consultation et de la visite ne se cumulent pas avec ceux d'autres actes exécutés au cours de la même séance, sauf exception prévue ci-dessous.

Par extension, les majorations prévues à la NGAP ne peuvent pas être appliquées à des actes techniques figurant à la CCAM et les modificateurs prévus au chapitre 19.03 de la CCAM ne peuvent pas être appliqués aux actes relevant de la NGAP.

# LA CCAM

## LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE

- Tamponnement nasal antérieur

ACTES EFFECTUES (à remplir au 1er octobre)									
date des actes	codes des actes	nombre d'actes	C.C.S. (NBSF) ou VS (NBSF)	autres actes (R, G.C, E, J) éléments de tarification CCAM	montant des honoraires facturés	autres	frais de déplacement		
							T.D.	autres	I.C.
							à D.	autres	montant
Date	GABD002	1		M OI	52,20 €		en consultation		
Date	GABD002	1		MU OI	47,92 €		en visite		

# LA CCAM

## LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE

- L'urgence avec détresse (cardio, psy, pneumo...) nécessitant la présence prolongée du médecin et réalisation d'actes «techniques»

ACTES TECHNIQUES (à remplir par le médecin)									
date des actes	codes des actes	nature de l'acte	C.C. CNRSP V. VS VMSR	autres actes (R, G.C, E, J) éléments de tarification CCAM	montant des honoraires facturés	autres	frais de déplacement		
							TD	ALD	ALD
Date	YYYY010			M	74,88 €				en consultation
Date	YYYY010			MU	70,60 €				en visite !

# LA CCAM

## LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE

- L'urgence avec détresse AU CABINET (cardio, psy, pneumo...) nécessitant la présence prolongée du médecin et réalisation d'actes techniques ET réalisation d'un ECG

ACTES DETECTUES - à remplir au cabinet								
date des actes	codes des actes	nombre d'actes	C.CS. CNRSP V. VS VMSR	autres actes (R, G.C, E, J) éléments de justification CCAM	montant des honoraires facturés	autres	frais de déplacement	
							T.D. (à D. libre)	L.C. montant
Date	YYYY010	1		M	1	74,88		
	DEQP003	1		9	2	6,89		

81,77 €

# LA CCAM

## LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE

- L'urgence avec détresse EN VISITE (cardio, pneumo...) nécessitant la présence prolongée du médecin et réalisation d'actes techniques ET réalisation d'un ECG

ACTES TECHNIQUES - à remplir par le médecin									
date des actes	codes des actes	nombre d'actes	C.C. ONPSP V ou VISITE	autres actes (K, G.C, E, J éléments de tarification CCAM)		montant des Nominations facturés	autres	frais de déplacement	
								T.D. A.D.	L.C. montant
Date	YYYY010	1				48,00			
	DEQP003	1		9	2	6,89			
	YYYY490	1				9,60			
				MU		22,60			

**87,09 €**

# LA CCAM

## LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE

- les plaies...
  - visage ou mains ou pas
  - paupière ou bouche ?
  - profonde (fils) ou superficielle (parage, steri-strips) ?
  - moins de 3 cm, entre 3 et 10, plus de 10...

# LA CCAM

## LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE

- l'intitulé est: «parage ou suture»
- les plaies s'additionnent
- les localisations s'additionnent
- des coefficients d'urgence existent

# LA CCAM LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE

## Parage- Suture plaie superficielle de la face

• < 3 cm	QAJA013	M	58,23 €
• de 3 à 10 cm	QAJA005	I M	85,81 €
• > 10 cm	QAJA002	IX M	95,88 €

# LA CCAM LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE

## Parage- Suture plaie superficielle en dehors de la face

- < 3 cm QZJA002 O9 M 50,99 €
- de 3 cm à 10 cm QZJA017 IX M 70,56 €
- > 10 cm QZJA015 IX M 77,05 €

# LA CCAM

## LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE



- Parage et/ ou suture de plaie **profonde** de la peau de la face de moins de 3 cm de grand axe :
  - QAJA004 = 62,70 €
- parage ou suture de plaie non transfixiante de lèvre :
  - HAJA006 X 9 = 28,93 €
- M (majoration d'urgence) = 26,88 €





# LA CCAM LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE



- Confection d'une orthèse statique d'un doigt

ACTES EFFECTUES (à remplir en 1 seul bloc)							
date des actes	codes des actes	actes C.C. C.N.P.P. et V.S. V.M.P.P.	autres actes (R, C.C., E.J.) éléments de justification CCAM	montant des honoraires facturés	dépense	fraie de déplacement	
						T.D.	T.C.
						à d. titre	montant
DATE	MHMP007			38,40 €			

# LA CCAM LES ACTES TECHNIQUES DU GENERALISTE



- ▶ Confection d'une orthèse statique d'un doigt après parage et/ou suture de plaie profonde de la peau et des tissus mous de la main

*Si on inverse 1 et 2 = 96,63 €*

ACTES EFFECTUES								
date des actes	codes des actes	actes	C.C. CNPOT & VS VMSPT	autres sites (R, CAC, E, J) éléments de justification CCAM	montant des honoraires facturés	dépense	fraie de déplacement	
							ED	LC
							Ag.D. titre	montant
DATE	QCJA001			M	1	89,58 €		
DATE	MHMP007				2	19,20 €		
						<b>108,78 €</b>		